

CONSEIL MUNICIPAL N°9

Séance du 26 novembre 2014

COMPTE-RENDU

L'an deux mil quatorze, le vingt six du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VIELVERGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation de Monsieur Jean-Claude ROUX, Maire en exercice en date du 19 novembre 2014.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Claude ROUX, Maire,
Mesdames Evelyne SOMMET, Roseline PLUVIOSE, Delphine ROUX,
Messieurs Patrick BAUDRY, Roland GAILLARD, Dominique THIBERT, Pascal BELLORGET

Était absente excusée :

Madame Christine PERNIN, procuration à Monsieur Patrick BAUDRY

Étaient absentes :

Carole BURELLE, Virginie BERNARD,

Secrétaire de séance désignée : Evelyne SOMMET

~~~~~

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 10.

#### **1 - Approbation du Compte-rendu de la séance du 7 octobre 2014**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 octobre 2014 a été remis à chaque conseiller municipal qui a pu en prendre connaissance.

Celui-ci n'appelle ni remarque, ni correction et est adopté à l'unanimité.

#### **2 - Demande de soutien financier pour l'EHPAD Saint-Hilaire de Pesmes**

Le Centre Hospitalier du Val de Saône, l'EHPAD Saint-Hilaire de Pesmes a envoyé à la mairie de Vielverge un courrier l'informant de l'aménagement dans ses locaux d'un salon d'accueil et de détente ; il s'agit d'un lieu convivial où les familles peuvent rencontrer les résidents en dehors des chambres.

Pour le financer, l'établissement organise une tombola qui ne pourra sans doute pas financer la totalité de la dépense, c'est pour cela qu'il sollicite un soutien financier auprès de la commune.

A notre connaissance, actuellement 2 anciens habitants de Vielverge sont résidents. Monsieur le Maire propose une subvention 50€.

Le conseil municipal après en avoir débattu décide à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande de subvention de l'EPAHD.

### **3 - Demande de subvention de la Fondation Maréchal de Lattre**

La Fondation Maréchal de Lattre est une fondation reconnue d'utilité publique. Elle a 3 missions : Mémoire, Entraide et Solidarité, Education à la Citoyenneté/Lien Armée Nation.

Elle organise des conférences, accompagne des groupes scolaires à des sorties, remet des prix d'Histoire aux lycéens.... centrés autour de la seconde guerre mondiale.

L'année 2015 sera toujours placée sous le sceau du Centenaire de la Grande Guerre est correspondra également au 70<sup>ème</sup> anniversaire de la capitulation de l'Allemagne nazie à Berlin que le Général de Lattre de Tassigny a signée au nom de la France.

La présidente, Joëlle CORNU sollicite une subvention de la commune de Vièverge, pour 2015.

Monsieur le Maire rappelle que les perspectives financières de la commune ne sont pas brillantes et que la subvention a été refusée en 2014.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande de la Fondation Maréchal de Lattre.

### **4 - Fonds Cantonal de Développement Territorial : travaux de voirie 2015**

Monsieur Joël ABBEY, Conseiller Général, Président de la Commission Travaux Publics et Transports nous a adressé un courrier par lequel il nous demande de faire, dans le cadre du Fonds Cantonal de Développement Territorial, nos propositions de travaux de voirie pour l'année 2015.

Le FCDDT accorde des subventions aux travaux et aménagements de voirie.

Monsieur le Maire informe, que dans le cadre de l'entretien régulier des canalisations, le SIAAEF change les canalisations d'eau sur lesquelles se produisent des fuites. Il est prévu pour 2015 de refaire une partie du réseau de Vièverge. Cela engendrera des dépenses de voirie.

Les membres du Conseil Municipal constatent que la rue Centrale, la rue de Lamarchotte, une partie de la Rue de la Cure et de la place sont détériorées et méritent d'être refaites.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu décide de proposer, dans le cadre du FCDDT, la réfection de la Rue Centrale, la portion de la Rue de la Cure la plus endommagée ainsi qu'une partie de la voie qui borde la Place du Monument sous réserve que ces voies ne nécessitent pas de réfection du réseau d'eau. La SAUR sera contactée pour obtenir cette information.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Madame Carole BURELLE qui doit présenter un rapport sur le RPI n'étant pas encore arrivée, le conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier l'ordre des points.

### **Forêt : Coupe 43.1B**

*1/ Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la destination des coupes réglées de la Forêt communale inscrites à l'assiette de l'exercice 2015 et sur la délivrance en 2014 du taillis, des houppiers et petites futaies de la coupe 43.1B (bordure de fossé) qui est mise en coupe sous réserve d'un devis d'un bûcheron professionnel.*

- Le Conseil Municipal adopte cette décision à l'unanimité.

2/ Le Conseil Municipal est aussi appelé à accepter ou non, sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

- Après en avoir débattu le conseil municipal décide que les dépôts de bois sur le domaine communal devront faire l'objet d'une autorisation de la mairie, qu'il n'est pas autorisé sur les places de retournement et qu'en aucun cas, il ne doit entraver l'activité des forestiers.

Madame Carole BURELLE arrive à 20h50.

3/ Le Conseil Municipal doit également nommer des garants pour l'exploitation de la partie délivrée des coupes. L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms et prénoms suivent :

- 1<sup>er</sup> garant : SOL Christian
- 2<sup>ème</sup> garant : MAUFFREY Michel
- 3<sup>ème</sup> garant : JOSSERAND Bernard

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée.

- Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

4/ Enfin le Conseil Municipal doit se prononcer sur les délais à respecter dans les coupes affouagères, à savoir :

Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2015

Vidange du taillis et petites futaies : 31/10/2015.

Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 04/12/1985).

- Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

### **5 - Vote du règlement du RPI**

Madame Burelle présente le compte–rendu de la dernière réunion du RPI. Deux points du règlement du RPI appellent modification.

### **a/ Tarif du périscolaire**

Le directeur du RPI constate avec regret que le service périscolaire, demandé par de nombreux parents depuis des années, n'est pas fréquenté. Cela entraîne des dépenses importantes aux trois communes du RPI et conduit à revoir la pérennisation du service.

Au vu des mauvais taux de fréquentation du service périscolaire, et après consultation des maires de Cléry et de Vielverge, le maire de Perrigny-sur-l'Ognon propose à redéfinir les tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir et de ne plus fonctionner sur la base d'un forfait mais de décliner le service à l'heure et/ou à la demi-heure.

Ainsi, les tarifs ci-dessous seraient applicables seraient pour le matin et pour le soir : la ½ heure : 1 €, l'heure : 1,50 €.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la baisse des tarifs proposés.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal se prononce favorablement à la baisse des tarifs.

### **b/ Forfait NAP**

Au vu du mauvais taux de fréquentation des Nouvelles Activités Périscolaires, et après consultation des Maires de Cléry et Vielverge, le Maire de Perrigny-sur-l'Ognon propose de redéfinir les tarifs forfaitaires des NAP, à la baisse.

Ainsi le forfait NAP, serait fixé pour le vendredi de 13h30 à 16h30 à 4 € pour les 3 heures

Le Conseil Municipal de Vielverge est amené à se prononcer sur cette baisse de tarif.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal se prononce favorablement à la baisse des tarifs.

## **6 - Décision modificative : chapitre 65**

Le Maire informe que, comme chaque fin d'année certaines lignes budgétaires doivent être modifiées afin de les rendre conformes à la réalité des opérations budgétaires. En conséquence il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Le budget général de fonctionnement est en excédent de 14 499 €.

Chapitre 62 : - 2 500 € détaillé comme suit :

- article 6232 : - 1 000 €
- article 6262 : - 500 €
- article 6281 : - 100 €
- article 62878 : - 900 €

Chapitre 65 : + 2 500 € (article 6531)

Le Conseil Municipal adopte cette décision modificative à l'unanimité.

## **7 - Décision modificative : budget forêt**

Le Maire informe que les crédits inscrits au budget de la forêt sont insuffisants (**1 578,21€**) pour régler les dépenses et doivent être augmentés de 1 579 €. On peut constater cependant que les recettes réelles sont supérieures aux recettes budgétées. En conséquence, le Conseil Municipal doit prendre une décision modificative

Virement au compte 615 24 : +1 579 €

Virement du compte 7022 : + 1579 €

Cette opération n'affecte pas le budget forêt qui reste en équilibre.

Le conseil Municipal adopte cette décision modificative à l'unanimité.

## **8 - Peinture des volets de la Mairie**

Constatant que la peinture des volets et des portes de la Mairie est déjà fortement abimée, Monsieur le Maire propose que ces huisseries soient repeintes pendant la période hivernale par l'employé municipal.

Monsieur le Maire propose une couleur neutre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **9 - Questions diverses**

### **Geste de la Mairie pour les naissances : remerciements**

La Mairie offre aux nouveaux nés du village un petit cadeau d'intention. Il s'agit d'un anneau de dentition.

Trois nouveaux nés en ont bénéficié. Les parents de Yussuf TOUMBOU et de Charlotte THIBERT nous ont adressé leurs remerciements.

## **SIAAEF**

Monsieur le Maire présente le compte – rendu des réunions des 24 septembre 2014 et 24 novembre 2014 qui portaient sur :

- Le renouvellement de l'affermage de l'eau : la SAUR a été choisie ;
- Le nouveau prix de l'eau qui baissera ;
- La participation des communes au fonctionnement du SPANC.

### **Prise en charge des dépenses du SPANC par le budget des communes de Soissons-sur-Nacey et Vielverge**

Lors de sa réunion du 24 septembre 2014, Le Président du SIAAEF a précisé que le SPANC est soumis aux mêmes règles juridiques et financières que le service d'assainissement collectif.

Le budget du service doit être équilibré en recettes et en dépenses et financé par les redevances des usagers.

L'article R.2224-19-1 alinéa 2 du CGCT prévoit que les opérations relatives à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif soient regroupées au sein d'un même budget.

Comme le SPANC du SIAAEF correspond à des communes de moins de 3 000 habitants, et à un syndicat qui est également de moins de 3000 habitants, il est possible que le budget annexe lié au SPANC soit abondé à partir du budget général des communes concernées (**L-2224-2 alinéa 2**), en l'occurrence Soissons-sur-Nacey et Vielverge, ce qui est à la fois source de simplification et d'économies pour les usagers (moins d'établissement de factures, moins de courriers et de dépenses d'affranchissement, moins de frais de secrétariat, notamment). ***[Populations légales INSEE 2010 à prendre en compte : Flammerans, 433 h, Soissons-sur-Nacey, 335 h, Vielverge. 499 h, total de la Collectivité 1 267 h]***. Les versements pourraient se faire en fonction du nombre des branchements en eau, soit 148 à Soissons-sur-Nacey et 228 à Vielverge (chiffres du rapport sur l'eau potable de 2014).

Les membres du Conseil syndical, après avoir entendu les explications du président du SIAAEF concernant le budget du syndicat des eaux, après en avoir délibéré,

- ont accepté à l'unanimité le principe de prise en charge par le budget des communes au prorata du nombre de branchements,
- ont décidé de fixer la redevance par branchement à 7 € TTC pour participer aux frais de fonctionnement du service,
- ont décidé que chaque conseil municipal concerné prendra une délibération actant ces principes,
- ont décidé qu'une réactualisation du nombre de branchements et / ou du montant de la redevance pourra être effectuée chaque année.

Le Conseil Municipal de Vielverge doit maintenant délibérer sur cette décision.

Après en avoir longuement débattu, le conseil municipal décide par 6 voix pour et 4 voix contre d'adopter la délibération du SIAAEF.

### **Vœux du Maire 2015**

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 10 janvier 2015 à 11h30 à la Salle des Fêtes Raymond Lemoine. Un apéritif sera offert.

### **Noël des enfants**

Il aura lieu le dimanche 21 décembre à 16h30 à la salle des Fêtes de Flammerans.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.**

Délibération n° 01 – Accueil périscolaire : nouveaux tarifs 2014/2015

Déposée le 03 décembre 2014 en préfecture de Côte d'Or

Délibération n° 02 – Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) 2014/2015

Déposée le 03 décembre 2014 en préfecture de Côte d'Or

Délibération n° 03 – Décision modificative n°1, Budget Commune

Déposée le 10 décembre 2014 en préfecture de Côte d'Or

Délibération n° 04 – Décision modificative n°1, Budget Forêt

Déposée le 10 décembre 2014 en préfecture de Côte d'Or

Délibération n° 05 – SIAAEF

Déposée le 03 décembre 2014 en préfecture de Côte d'Or

Jean-Claude ROUX

Évelyne SOMMET

Patrick BAUDRY

Carole BURELLE

Pascal BELLORGET

Virginie BERNARD

Roland GAILLARD

Christine PERNIN

Roseline PLUVIOSE

Delphine ROUX

Dominique THIBERT